

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

---

RETROUVER LA CONFIANCE ET L'ÉQUILIBRE DANS LES RAPPORTS LOCATIFS - (N° 2039)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CE8

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Falcon

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 17 et 18.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à réduire le risque de contentieux à l'encontre des bailleurs, risque qui constitue l'un des facteurs les plus décourageants pour les propriétaires souhaitant mettre leur bien sur le marché locatif. Alors que nos tribunaux sont déjà engorgés, la nouvelle rédaction de l'article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, qui porterait à un an après la date de résiliation du bail le délai d'action en diminution de loyer, n'aurait pour effet que d'inciter davantage de propriétaires à retirer leur bien du marché.